

REGLEMENT DE PARTICIPATION – ATELIERS EN LYCEE
LES ARTS EN BALADE 2022

1 / ORGANISATION :

La 27^{ème} édition des *Arts en Balade* aura lieu du **20 au 22 mai 2022**.

Les appels à candidatures des « Ateliers en lycées » sont ouverts **jusqu'à la date inscrite sur les différents documents spécifiques à chaque résidence**, merci de vous y référer.

Pour la première fois, en plus de continuer la sélection d'artistes pour exposer dans leurs ateliers ou des espaces de leurs choix et de mettre en place des résidences d'artistes, *les Arts en Balade* veulent développer des formats d'atelier en Lycée permettant à un·e artiste de travailler avec des lycéen·nes volontaires pour réaliser une oeuvre qui sera montrée pendant le week-end des *Arts en Balade*.

L'association propose un format d'ateliers en lycée ayant pour but de réaliser une oeuvre en collaboration avec des lycéen·nes contre une indemnité de 1500€ pour les 5 demi journées de travail au sein du lycée. 500€ seront versés au début du travail pour les éventuels frais et les 1000€ restants seront versés à la fin de la manifestation.

Les artistes sélectionné·es devront aussi s'inscrire sur le site des *Arts en Balade* en remplissant le formulaire en ligne avec l'aide de la coordinatrice qui prendra contact avec vous.

Pour d'autres informations, vous pouvez vous rendre sur le site www.lesartsenbalade.fr ou en envoyant un mail à : coordinationartsenbalade@gmail.com

2 / CANDIDATURE :

Les appels à candidature des « Ateliers en Lycée » sont ouverts **jusqu'au** **jusqu'à la date inscrite sur les différents documents spécifiques à chaque résidence**.

Une sélection est mise en place pour tous les dossiers de candidature. Pour permettre à l'association *Les Arts en Balade* d'apprécier votre dossier, il est donc important que celui-ci soit complet et renseigné avec soin.

Toutes les pièces sont à envoyées par mail à coordinationartsenbalade@gmail.com

En précisant dans l'objet du mail le nom de la résidence à laquelle l'artiste postule

Un dossier de candidature comporte :

1. Une note d'intention qui décrit le projet que vous souhaitez mettre en place avec les lycéen·nes (ainsi qu'un rétroplanning de vos interventions). Ce texte de maximum 1 page A4 peut être complété de photos, dessins, croquis... Chaque lieu possède une fiche d'appel à projet spécifique, avec des informations pratiques.
2. Quelques photos de votre travail légendées la forme d'un portfolio allégé, c'est à dire un pdf de maximum 12 pages est fortement recommandée, sinon une dizaine de photos individuelles maximum)
3. Un CV qui mentionne votre formation et les expositions auxquelles vous avez participé

LES DOSSIERS INCOMPLETS NE POURRONT PAS ÊTRE PRIS EN COMPTE

3 / SÉLECTION DES PARTICIPANTS :

La sélection des artistes désirant participer aux « Ateliers en Lycée » est faite par un jury (spécifique au lycée où vous postulez) pendant le mois de mars 2022.

Il sera systématiquement composé de membres de l'association *Les Arts en Balade*, d'au moins un artiste et de personnes représentant le lycée.

Les critères de sélection tiennent compte du dossier de candidature et de la cohérence de la

proposition par rapport au lieu de résidence.

Aucun dossier ne sera retenu dans les cas suivants :

- Les dossiers hors délais ou incomplet.
- L'absence de photos récentes des œuvres réalisées par l'artiste ou si les photos des œuvres ne sont pas d'assez bonne qualité pour appréhender le travail.
- La non validation du règlement et des conditions d'inscription.
- En cas de proposition d'œuvres qui ne soient pas des œuvres originales ni des créations personnelles.
- En cas de proposition d'œuvres issues de l'artisanat d'art.
- Si le ou les artistes ne sont pas en capacité de facturer (absence de n° SIRET).

4 / ASSURANCES :

Les œuvres réalisées seront assurées par le lycée où se dérouleront les ateliers.

5 / ANNULATION :

En cas de force majeure, l'association se réserve le droit d'annuler la manifestation, ceci n'ouvrant droit à aucune indemnité, dommage ni intérêt.

6 / LIEUX DE RESIDENCES / HEBERGEMENT :

L'association ne peut pas loger ni nourrir les artistes pendant la durée des ateliers. C'est pourquoi Les ateliers en lycée sont pensées en priorité pour les habitants de la métropole Clermontoise, élargie au Massif Central, qui pourront être autonomes avec leur propre logement.

7 / PRÉSENCE DES ARTISTES PENDANT LA MANIFESTATION DANS LEUR LIEU D'EXPOSITION :

Les ateliers se feront en amont du week-end des *Arts en Balade*. Le travail sera montré pendant les 3 jours de la manifestation, certainement accompagnées de certaines lycéennes volontaires durant le week-end.

Les horaires de la manifestation sont les suivants :

Vendredi 20 mai 2022 : de 14h à 19h

Samedi 21 mai 2022 : de 10h à 19h

Dimanche 22 mai 2022 : de 10h à 19h

Pour répondre à l'attente du public, **la présence des artistes dans leur lieu d'exposition, aux horaires d'ouverture des 3 jours de la manifestation est absolument essentielle**, vous avez bien entendu le droit de partir manger à midi, et d'ouvrir hors horaires de *Arts en Balade*, par exemple pour faire des vernissages les soirs. Tout artiste qui s'inscrit dans la manifestation s'engage donc à être présent pour accueillir les visiteurs durant les heures d'ouverture au public.

9 / INDEMNITÉ :

Les artistes participants aux ateliers en lycée ont une indemnité de 1500€ (se référer aux appels à projets) pour 5 demi-journées de travail au sein du lycée.

500€ sont versés au début de la résidence pour les éventuels frais de production et les

1000€ restants seront versés à la fin de la manifestation à condition que l'artiste ait respecté toutes les conditions présentes dans ce règlement (présence pendant le week-end des *Arts en Balade*, accueil de classes, que le travail réponde aux engagements de la proposition de l'artiste...) auquel cas les 1000€ ne seront pas versés.

Les artistes doivent éditer des factures pour obtenir les indemnités.

Des mandats de débours peuvent être mis en place sur demande des artistes.

Les lycées peuvent mettre à disposition de l'artiste du matériel et des outils durant le temps des ateliers.

10 / PARTICIPATION FINANCIÈRE :

Les artistes participants aux « Résidences en Balade » sont exonérés de participation financière (habituellement 40€).

11/ ACCEPTATION DU REGLEMENT ET DES CONDITIONS DE PARTICIPATION :

L'envoi des documents demandés aux artistes postulants aux « Résidences en Balade » vaut pleine et entière acceptation du présent règlement et des conditions de participation.